



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 9 décembre 2025 18:00 à Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 8

Membres présents :

Christine MAGNAUD, Bernard JACQUIER, Anne-Marie BUISSONNIERE, Murielle SAINT-PAUL, François CHAUDAGNE, Vincent PORTAL, Laurent PIOTTE, Pierre-Yves TERRENOIRE, Carine ALBURQUERQUE FUENTES, Nathalie PINHEIRO, Dominique STEVENSON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Lydie ROUGERON (donne pouvoir à : Christine MAGNAUD), Julien GONZALEZ

Membres Absents :

Antoine MONTEIL, Sylvie CONCHAUDRON

Président de séance : Christine MAGNAUD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUISSONNIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Christine MAGNAUD, Maire.

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 06/11/2025
2	Décisions du Maire
3	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et fixation du montant de participation.
4	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et fixation du montant de participation.
5	Contrat de prestation de fournitures de repas avec le collège de Saint-Yorre pour la période du 01/01/2026 au 03/07/2026
6	Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE
7	Convention de groupements de commandes fournitures de bureau et articles connexes
8	Projet Educatif Territorial (PEDT) 2025-2028 - Renouvellement convention
9	Convention de gestion d'un gîte à chauves-souris avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier et l'association chauves-souris Auvergne
10	Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)
11	Questions et informations diverses

Détails des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

2. Décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la séance du Conseil municipal du 06 novembre 2025 dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

- Décision n°2025-5 du 10 novembre 2025 pour signer avec la société KOESIO AURA un contrat de location et de maintenance pour le copieur de la mairie. Le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le coût trimestriel HT est de 190€. Il inclut un volume de 4 700 copies par trimestre. Les copies supplémentaires seront facturées au coût unitaire de 0,004€ HT. Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 22 trimestres.
- Décision n°2025-6 du 14 novembre 2025 : le contrat de crédit-bail conclu avec la DIAC le 26/11/2020 pour le véhicule immatriculé EQ-560-WX (camion benne Renault) arrive à échéance le 05 décembre 2025. Conformément au plan de financement, Madame le Maire décide de conserver ce véhicule et de lever l'option d'achat pour un montant de 2 465,66€ TTC.

3. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et fixation du montant de participation.

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7€ (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7€ mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°20250710_3.3.1 du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025,

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **de maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

4. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et fixation du montant de participation.

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion l'Allier (03) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°20250710_3.3.2 du 10/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025 ;

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (03) et le **Groupe VYV, MNT, MGEN**,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026,
- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le **Groupe VYV, MNT, MGEN**,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

5. Contrat de prestation de fournitures de repas avec le collège de Saint-Yorre pour la période du 01/01/2026 au 03/07/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de prestations de fournitures de repas a été signé en 2025 avec le collège Victor-Hugo de Saint-Yorre pour la préparation et la confection des repas sur le temps scolaire pour l'école primaire de BUSSET.

Ce contrat ayant été signé pour une durée d'un an, il y a lieu de le renouveler pour l'année 2026.

Madame le Maire présente le contrat de prestation de fournitures de repas (ci-annexé).

Pour la période du 01 janvier au 03 juillet 2026 le prix du repas complet est maintenu et sera facturé au tarif de 4,00 euros à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le contrat de prestations de fournitures de repas avec le collège de Saint-Yorre pour la période du 01 janvier au 03 juillet 2026.
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

6. Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels proposés par COSOLUCE

Madame le Maire rappelle que la commune adhère aux missions de base de l'agence Allier Bourbonnais Territoires (ex-Agence Technique Départementale de l'Allier) qui assure un support technique de 1er niveau aux collectivités utilisant les logiciels métiers de la société COSOLUCE avec laquelle l'ABT a conclu une convention de partenariat.

Ce partenariat entre l'ABT et la société COSOLUCE garantit aux collectivités adhérentes des tarifs préférentiels ainsi qu'une assistance de proximité assurée par le service "support et conseil informatique" de l'ABT.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat d'abonnement aux progiciels avec la société COSOLUCE prend fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2028.

L'abonnement comprend la solution COLORIA : hébergement SaaS de nos données et le Pack Optima+ qui couvre une large gamme de logiciels métiers dans différents domaines : finance et facturation, ressources humaines, affaires générales et citoyennes, état-civil.

Pour l'année 2026, le montant de l'abonnement s'élève à 2 395,42€ HT soit 2 874,50€ TTC (le prix est révisable chaque année suivant la clause de révision indiquée dans le contrat d'abonnement ci-annexé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de renouveler le contrat d'abonnement avec la société COSOLUCE pour une durée de deux ans (du 01/01/2026 au 31/12/2028),
- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période,
- **dit** que les crédits seront prévus au budget.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

7. Convention de groupements de commandes fournitures de bureau et articles connexes

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés n°21VC114 et 22VC019 en dates du 5 janvier 2022 et du 6 avril 2022 conclus par Vichy Communauté en groupement de commande avec ses communes membres,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et le 28 avril 2026,

Considérant la volonté des communes de constituer à nouveau un groupement de commande aux fins de renouvellement des marchés précités,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes membres souhaitant y adhérer en vue de la passation d'un marché public de fournitures de bureau et d'articles connexes,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** ces propositions,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- **charge** Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

8. Projet Educatif Territorial (PEDT) 2025-2028 - Renouvellement convention

Madame le Maire expose :

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il prend la forme d'un engagement contractuel d'une durée maximale de trois ans entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires. Le PEDT ouvre droit aux aides financières de l'État et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

La commune est signataire d'un PEDT depuis 2015. Le PEDT 2022-2025 arrivant à échéance, celui-ci doit être renouvelé pour 3 années scolaires dont le point de départ est la rentrée 2025-2026. Le service

départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) a demandé à la commune de dresser un bilan des trois années écoulées et de réinterroger les objectifs du PEDT.

Un bilan du PEDT 2022-2025 a donc été partagé en concertation avec les différents acteurs et les objectifs du PEDT ont été actualisés à cette occasion.

Madame le Maire présente le nouveau PEDT pour la période 2025-2028 dans sa forme définitive. Celui-ci a été étudié et validé par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) de l'Allier en date du 19 novembre 2025. Le GAD est composé du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), de la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et de la Caisse des allocations familiales de l'Allier (CAF).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter le renouvellement du PEDT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **acte** sa volonté de poursuivre le PEDT en partenariat avec les services de l'État : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et la Caisse des allocations familiales de l'Allier (CAF);
- **valide** les orientations et les objectifs du nouveau PEDT pour la période 2025-2028 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention afférente à ce projet avec les services de l'État.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

9. Convention de gestion d'un gîte à chauves-souris avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier et l'association chauves-souris Auvergne

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention de gestion d'un gîte à chauves-souris situé dans l'église de Busset avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN) et l'association Chauve-Souris Auvergne (CSA).

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objectif majeur la préservation du gîte à chauves-souris que constitue le bâtiment de l'église :

- par l'intégration du site au réseau des sites conservatoires (CEN Allier)
- par l'intégration du site au réseau "Refuge pour les chauves-souris" (CSA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** la signature d'une convention de gestion d'un gîte à chauves-souris avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier et l'association Chauves-Souris Auvergne ;
- **charge** Madame le Maire de signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

10. Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée. Ce rapport compile les données en matière de personnel : emploi, recrutement, formations, rémunérations, santé et sécurité au travail...

Pour les collectivités de moins de 50 agents rattachées au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) celui-ci recueille les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire présente la synthèse du RSU 2024 des collectivités rattachées au CST sur les données en matière de personnel et transmet l'avis intégral du Comité Social Territorial à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte du RSU 2024 et de l'avis émis par le CST du CDG03.

11. Questions et informations diverses

Fournitures des repas à compter du 1er septembre 2026 :

Depuis 2006, le collège de Saint-Yorre fournit à la commune les repas servis à la cantine. Un de nos agents aide à leur préparation chaque matin et les remonte en liaison chaude. Entre 60 et 70 repas sont servis chaque jour de classe. Cette organisation est remise en question par le Conseil Départemental et il nous faut nous préparer à un fonctionnement différent.

Parmi les différentes solutions envisagées, un contact a été pris avec le SIVU Cuisine locale de Cusset. Le 06 novembre 2025, Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Président du SIVU est venu présenter le fonctionnement de la cuisine locale de CUSSET.

Un rendez-vous est prévu avec M. Stéphane LEBIGRE (directeur SIVU-Cuisine Locale) le 15 décembre prochain à 10h pour une visite conseil et les éventuels investissements à prévoir sur la cuisine (passage liaison chaude à liaison froide).

Des contacts sont en cours avec d'autres prestataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BUISSONNIERE



Fait à BUSSET,
Le 18/12/2025,
Christine MAGNAUD

